

## REGLES GENERALES D'EXECUTION

Les conditions citées ci-dessous sont les seules conditions applicables. Par conséquent, le fournisseur/prestataire de services s'engage à s'y conformer scrupuleusement et à exclure ses conditions générales de vente qui y dérogeraient.

### 1. Réglementation en vigueur

1.1. Le C.H.U. est un pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics.

- a) Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;
  - b) Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
  - c) Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
  - d) Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
- 1.2. Loi du 20 mars organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;  
1.3. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;  
1.4. Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;  
1.5. Toute réglementation en relation avec l'objet du marché.

### 2. Conformité du matériel

L'ensemble du matériel doit répondre aux différentes normes applicables au secteur des soins de santé (marquage CE, RGPT, ...). Par le seul fait de contracter avec le C.H.U., le fournisseur garantit la conformité du matériel aux dites normes.

### 3. Documents contractuels

Le C.H.U. est valablement engagé vis-à-vis du fournisseur sur base d'un bon de commande émis par le Service Logistique Achat. Sauf réaction motivée du fournisseur dans un délai de sept jours de calendrier à dater de la réception du bon de commande, les parties sont sensées avoir contracté aux conditions du bon de commande.

### 4. Adresse de livraison

Sauf indications contraires clairement indiquées sur le bon de commande, les fournitures sont livrées à la Gare à marchandises du C.H.U. de Liège au Sart Tilman, **les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.**

### 5. Modalités de livraison

Lorsque des palettes sont utilisées pour les livraisons, elles doivent obligatoirement répondre aux normes européennes. En outre, le poids d'une palette chargée ne peut excéder 500 kg au total et la hauteur totale doit être inférieure à 190 cm.

### 6. Réception des colis

Le(s) colis délivrés doi(ven)t obligatoirement être intact(s), être accompagné(s) du bon de transport, de la note d'envoi et mentionner le numéro du bon de commande du C.H.U. A défaut, le colis est refusé. Après vérification de l'état des emballages, la livraison est enregistrée et la décharge est donnée au transporteur.

### 7. Vérification des travaux.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés pour vérifier cet état ainsi que la déclaration y afférente.

Le pouvoir adjudicateur procède dans le délai de vérification aux opérations suivantes:

- a) il vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs;
- b) il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué.

Sur base de la situation des travaux admis au paiement établie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, l'adjudicataire établit sa facture et l'introduit au Service Logistique Achats du C.H.U. de Liège.

### 8. Cautionnement

Sauf disposition contraire sur le bon de commande, aucun cautionnement n'est exigé pour le marché dont le montant est inférieur à 50.000 € HTVA.

## 9. Etablissement des factures

L'administration responsable du paiement est le C.H.U. de Liège. Les paiements se font par acomptes mensuels sur production d'une déclaration de créance appuyée d'un état d'avancement justificatif dressé par l'entrepreneur et approuvé par le fonctionnaire dirigeant.

1. Les états d'avancement sont distincts pour des marchés différents, adjugés à une même entreprise ; ils sont cumulatifs.

Aucun ouvrage supplémentaire n'y figure.

Les matériaux approvisionnés et non mis en œuvre ne sont pas portés dans les états d'avancement des travaux.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du C.H.U. et peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant : [http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas\\_a\\_respecter\\_-\\_version\\_1\\_00.pdf](http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas_a_respecter_-_version_1_00.pdf).

Les états d'avancement et déclarations de créance sont établis en quatre exemplaires. Ils sont adressés, pour vérification et éventuelle correction, au fonctionnaire dirigeant.

Le délai de paiement est de 60 jours à compter de l'échéance du délai de vérification.

Les quantités indiquées sur les états d'avancement ne sont pas définitives, même si les états d'avancement sont signés, les quantités finales étant établies en fin de chantier.

2. Les travaux supplémentaires font l'objet d'états d'avancement et de factures distinctes. Ces états reprennent chronologiquement les différents travaux commandés, en les décrivant brièvement, en les référant à la lettre de commande ou au procès-verbal les concernant.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du C.H.U. et peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant : [http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas\\_a\\_respecter\\_-\\_version\\_1\\_00.pdf](http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas_a_respecter_-_version_1_00.pdf).

3. Le décompte final de l'entreprise est introduit auprès du fonctionnaire dirigeant avant la demande de réception provisoire. Les postes en quantité présumée font l'objet d'un métré complet établi par l'adjudicataire.

Sur base de la situation des travaux admis au paiement établie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, l'adjudicataire établit sa facture et l'introduit au Service Logistique Achats du C.H.U. de Liège.

4. Le paiement des travaux portés en compte dans les états d'avancement ne vaut pas réception de ces travaux.

### Remarques importantes :

1. Le C.H.U. étant un pouvoir adjudicateur qui dispense des soins de santé et les travaux objet du présent marché concernant l'exercice de cette activité, les délais de paiement sont de 60 jours à partir de l'échéance du délai de vérification (RGE art. 95).

2. Le C.H.U. de Liège étant assujéti à la T.V.A. depuis le 1er janvier 2013, le régime de T.V.A. cocontractant est appliqué pour les travaux réalisés dans ses immeubles. L'adjudicataire ne facturera donc pas la T.V.A. et indiquera sur sa facture « Autoliquidation – TVA à acquitter par le cocontractant ».

## 10. Révision des prix

Aucune révision des prix n'est applicable, sauf indication contraire sur le bon de commande.

## 11. Garantie

Le délai de garantie est fixé à un an (sauf indication contraire sur le bon de commande).

## 12. Frais de port

Sauf dérogation expresse négociée avec le C.H.U., tous les envois sont rendus « franco » de port et d'emballage.



Centre Hospitalier Universitaire de Liège  
Sart Tilman B.35  
B-4000 Liège

**13. Intérêts de retard**

*Toute réclamation éventuelle d'intérêt pour non respect des délais de paiement convenus doit obligatoirement faire l'objet d'une mise en demeure préalable et les intérêts réclamés ne courront qu'à dater de celle-ci. Ils ne pourront en aucun cas dépasser le taux légal.*

**14. Juridiction compétente et loi applicable**

*En cas de litige ne pouvant se régler à l'amiable, les Juridictions de Liège sont les seuls compétents. La loi belge est d'application à l'exclusion de toute autre.*

\* \* \* \* \*